

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du jeudi 25 juin 2026

Adopté lors de la séance du 3 septembre 2026

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 55

Présents : 40

Excusés : Mmes LOPEZ Cléa, VALLELIAN Alissa

MM. BUSSARD Norbert, GEBARA Christophe, GLINNE Pascal, MAILLARD Alain, MENTO Giuseppe, ROUVEYROL Jean, SCHEIDEGGER Frédéric, SOGUEL-DIT-PIQUARD Patrick, STANIMIROVIC Zeljko, TRIBOLET Laurent, VALLAT Benoit

Absents : JACOT GUILLARMOD Thibault

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis n°43-2026 : Comptes et rapport de gestion 2025
9. Préavis n°42-2026 : Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC)
10. Préavis n°41-2026 : Taxe relative au financement des équipements communautaires communaux liée à l'aménagement du territoire entraînant une plus-value et son règlement
11. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée et salue la présence de M. Grégory Cretegny, boursier communal. Elle salue également la présence de Mme Simone Riesen, représentante de l'Écho du Gros-de-Vaud, ainsi que de Jean-Louis Genre, futur Municipal.

2. Appel

La Secrétaire étant absente en ce début de séance car elle participe à l'installation des autorités dans sa Commune, Nicolas Chervet, Secrétaire Municipal, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La Présidente salue l'arrivée de la Secrétaire du Conseil communal.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à une très large majorité moins une abstention.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est adopté à une large majorité moins six abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Séance d'installation des autorités : le 11 juin 2026, s'est déroulée la séance d'installation des autorités pour la législature 2026-2031 en présence du Préfet. 44 Conseillers ainsi que le Syndic et les Municipaux ont été assermentés. La Présidente remercie les Conseillers présents pour leur engagement et pour leur intérêt pour les différentes commissions permanentes et associations intercommunales. Presque tous les membres et délégués ont pu être élus.

Souper du Conseil communal : le 12 juin 2026, le dernier souper du Conseil communal de la législature a eu lieu au siège de l'entreprise Qoqa à Bussigny. La soirée était très agréable. La Présidente remercie Mme Stefania PUTTINI pour son organisation et propose de l'applaudir.

Bureau électoral : le 14 juin 2026, le Bureau électoral s'est réuni afin de dépouiller les deux objets fédéraux et les deux objets cantonaux. La participation moyenne était de 58%. Les résultats exacts figurent au pilier public.

Fin de la législature : la Présidente remercie les Conseillers pour leur engagement et leur disponibilité tout au long de la législature. Chaque décision prise lors des séances a contribué de manière précieuse à l'amélioration du village. Elle adresse également un remerciement tout particulier aux 18 Conseillères et Conseillers qui arrivent aujourd'hui au terme de leur mandat pour leur implication et le temps consacré au service de la Commune. La Présidente les prie de se lever à l'appel de leur nom.

- Conseillères et Conseillers élus lors de la présente législature : Séverine Farkas Milon, Christophe Gebara, Thibault Jacot-Guillarmod (absent), Lise Miauton Espejo (en retard), Jean Rouveyrol (excusé) et Arnault Weber.
- Conseillères et Conseillers élus lors de la législature 2016-2021 : Patrick Gisclon, Alain Leclercq, Stéphane Leopizzi, Gianluca Scarabelli.
- Conseillères et Conseillers élus lors de la législature 2011-2016 : Xavier Fellrath, Marie-Christine Loup-Stucki, Alain Maillard (excusé), Chantal Messerli, Zeljko Stanimirovic (excusé). Mme Chantal Messerli a été vice-présidente et déléguée auprès de plusieurs associations. M. Xavier Fellrath fait partie de la COFIN et M. Zeljko Stanimirovic a été Secrétaire du Conseil communal et est actuellement Secrétaire suppléant.
- Enfin, Samuel Debossens a été élu il y a 20 ans. Il a œuvré comme Président du Conseil et a participé à diverses Commissions. La Présidente le remercie tout particulièrement pour ses précieux conseils.

La Présidente propose au Conseil de les applaudir et leur souhaite une bonne continuation. Elle invite les scrutateurs et l'huissier à distribuer des attentions à l'ensemble des Conseillers.

La Présidente remercie encore le Municipal, M. Christian Durussel, présent pour la dernière fois ce soir. En effet, après de nombreuses années passées à œuvrer pour la collectivité, il n'a pas souhaité renouveler sa candidature pour la prochaine législature et va dorénavant profiter pleinement de sa retraite. Elle propose de l'applaudir. Le Bureau du Conseil lui remet une attention.

Enfin, la Présidente remercie la Secrétaire du Conseil, Mme Myriam Messerli, assermentée en juin 2020, pour son engagement et l'excellente collaboration avec le Bureau du Conseil. Elle lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière politique et professionnelle. La Présidente propose de l'applaudir et le Bureau du Conseil lui remet une attention.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Mme Ch. MESSERLI, déléguée auprès de l'ASICE, indique qu'une séance s'est tenue le 18 juin 2026. Le CODIR a fait part des communications suivantes. L'ensemble des postes vacants pour la rentrée scolaire ont été repourvus, y compris un apprenti agent d'exploitation. Une dépense de CHF 16'000.- ayant trait à l'amortissement du préavis relatif au changement des luminaires n'a pas été budgétée en 2026. La COGEST, à la demande du CODIR, a donné une autorisation de dépense exceptionnelle. L'effectif des élèves est à la baisse pour la rentrée 2026. Les 1 à 4P sont enclassés au lieu de leur domicile.

Un seul préavis sur le changement de nom de l'établissement a été adopté à l'unanimité. Il se nommera désormais « Établissement primaire et secondaire du Haut-Talent ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Préavis n°43-2026 : Comptes et rapport de gestion 2025

La Présidente rappelle que ce préavis contient deux documents distincts : le rapport de gestion 2025 et les états financiers 2025 (les comptes). Tout d'abord, ce premier document sera examiné, dans le cadre d'une discussion générale. Ensuite, les vœux et les observations mentionnés dans le rapport de la COGEST seront passés en revue. Pour rappel, le Conseil communal vote uniquement sur les observations, mais non sur les vœux. Une observation est considérée comme acceptée par le Conseil si la discussion n'est pas demandée.

La Présidente invite M. B. MISCHÉL, président de la COGEST, à présenter le rapport de la Commission.

M. B. MISCHÉL, au nom de la COGEST, présente son rapport conformément au mandat qui lui a été confié.

La COGEST a passé en revue le cadre légal et réglementaire de son mandat. Ensuite, elle a analysé le rapport de gestion 2025 de la Municipalité, les procès-verbaux du Conseil communal et les communications municipales en consultant ponctuellement d'autres sources. Ces analyses ont fait émerger des thématiques centrales qui ont amené la COGEST à demander des documents complémentaires à la Municipalité, que cette dernière a fournis rapidement et en toute transparence. Ce travail préparatoire a permis de formuler un certain nombre de questions à la Municipalité, qui a fait parvenir ses réponses à la COGEST avant la rencontre organisée avec chaque Municipal au début du mois de mai. La réactivité de la Municipalité aux questions de la COGEST a été d'une aide précieuse pour préciser et cibler ses entretiens.

La COGEST relève l'excellente collaboration avec le Secrétariat Municipal, les membres du personnel de l'administration communale qu'elle a pu rencontrer ainsi qu'avec la COFIN. L'objectif premier de la COGEST est d'évaluer la gestion opérée par la Municipalité et mettre en lumière les points positifs et pistes d'amélioration dans la conduite de ses politiques publiques afin d'engager un dialogue. La COGEST a donc examiné les documents relatifs aux comptes 2025 et les documents explicatifs transmis par la Municipalité et l'administration. Elle s'est notamment intéressée à la transition comptable en cours.

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et ouvre la discussion générale.

M. E. BRON, au nom de la COFIN, explique qu'elle s'est intéressée aux indicateurs financiers et relève que ceux-ci sont en majorité bons ou optimaux, sans excédent ou insuffisance. Il relève que la cohérence entre le budget et les comptes est satisfaisante et témoigne d'une gestion prudente et intéressante de la part de la Municipalité. Ces indicateurs généraux vont dans le bon sens aux yeux de la COFIN.

M. A. LECLERCQ salue l'excellente qualité du rapport de la COGEST. Cette dernière a mentionné que le résultat opérationnel était positif, soit un excédent de CHF 500'000.- environ. Cela étant, sans la péréquation de CHF 800'000.-, il constate que la Commune serait en déficit de CHF 300'000.-. Il estime ainsi que les comptes ne révèlent pas la réelle situation financière de la Commune.

Mme A.-S. SCHWEIZER relève que cette situation ne se présente pas pour la première fois et est régulièrement abordée avec le Municipal concerné. Elle rejoint M. A. LECLERCQ sur le fait que sans la péréquation, la Commune serait quelque peu déficitaire. Elle se demande ainsi si la Municipalité possède plus d'éléments avec la nouvelle péréquation permettant de mieux l'estimer.

M. Ph. FLÜCKIGER explique que la péréquation doit être indiquée dans le budget car la Commune doit payer des acomptes. Cela étant, cela fait plusieurs législatures que le décompte de péréquation est positif et en faveur de la Commune. De ce fait, la péréquation doit figurer dans les comptes. Avec la nouvelle péréquation et une fois l'effectif de la bourse au complet, il sera possible de faire de meilleures projections. Il n'est ainsi pas possible de supprimer la péréquation du budget ou des comptes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente propose de passer à la lecture des vœux de la COGEST.

Vœu n° 1

M. E. HEIJKOOP lit le premier vœu de la COGEST : « *Exploration d'une solution alternative à la solution actuelle. La recherche d'une solution alternative et pérenne doit toutefois être poursuivie activement* ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité prend acte du vœu n°1 de la COGEST* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du premier vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Elle invite M. E. HEIJKOOP à lire le deuxième vœu de la COGEST.

Vœu n° 2

M. E. HEIJKOOP lit le deuxième vœu de la COGEST : « *Publication de l'organigramme à destination des usagers (Nouvelle 2025).*

Constat. L'organigramme de l'administration communale n'est pas accessible sur le site internet de la commune. Dans un contexte de réorganisation active de l'administration, disposer d'un organigramme à jour et consultable en ligne constitue une exigence minimale de transparence et de service à la population.

Demande. La Commission demande à la Municipalité de rendre l'organigramme de l'administration accessible au public sur le site internet de la commune, avec indication des fonctions et des domaines de compétence de chaque collaborateur, et de veiller à ce qu'il soit maintenu à jour lors de chaque changement organisationnel.

Échéance. Troisième trimestre 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité prend acte du vœu n°2 de la COGEST, sous réserve qu'elle n'indiquera pas les noms des collaborateurs sur le site internet* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du deuxième vœu.

M. B. MISCHÉL se demande pourquoi les noms des collaborateurs figurent actuellement sur le site internet de la Commune.

M. Th. AMY répond que, au vu des changements de personnel, un organigramme fonctionnel sans les noms des personnes responsables sera établi. Il en va différemment des élus politiques, qui sont des personnes publiques et qui peuvent ainsi être indiquées comme chefs de dicastère.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Elle invite M. E. HEIJKOOP à lire le troisième vœu de la COGEST.

Vœu n° 3

M. E. HEIJKOOP lit le troisième vœu de la COGEST : « *Augmentation des activités en faveur de la nature et de la biodiversité.*

Constat. La dernière année de mise en œuvre du PECC est caractérisée par un engagement continu dans les domaines de l'énergie et le développement durable tandis que les actions pour la nature et la biodiversité restent (encore) en retrait. Des actions de communication ciblées à l'intention de la population peuvent stimuler l'implication des habitants et augmenter l'engagement de la communauté pour ces aspects essentiels à l'avenir.

Demandes.

1. La COGEST invite la Municipalité à concevoir un espace de communication consacré aux questions environnementales ainsi qu'aux gestes en faveur de la biodiversité et de la protection du climat. L'objectif d'une telle plateforme serait d'inciter les autorités communales et les citoyennes et citoyens à agir ensemble pour la nature et la biodiversité. On peut imaginer déléguer la gestion d'un tel espace à un groupe de travail ou une association.

2. La COGEST appelle la Municipalité à poursuivre le projet de renaturation du ruisseau Derrey le Motty afin de donner un signal visible du souci pour la nature à la population et d'augmenter en même temps l'attractivité de notre village».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « La Municipalité prend acte du vœu n°3 de la COGEST. Elle attire l'attention du Conseil communal sur le fait qu'il existe une commission municipale sur le développement durable (CEeDd) et sur le fait qu'un avant-projet de loi cantonale sur la durabilité prévoit de fixer un certain nombre d'obligations en matière de développement durable et de biodiversité, lesquelles devront être mises en œuvre par les Communes».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du troisième vœu.

M. A. LECLERCQ se demande où en est le projet de ruisseau du Derrey le Motty.

M. Th. AMY indique que le projet a été mis en suspens en attente de l'adoption du PACom. L'idée était de ne pas cumuler le PACom et ce projet pour les propriétaires concernés. La Municipalité n'a toutefois pas abandonné le projet, ce d'autant plus qu'un financement quasiment intégral pourrait être obtenu.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Elle invite M. E. HEIJKOOP à lire le quatrième vœu de la COGEST.

Vœu n° 4

M. E. HEIJKOOP lit le quatrième vœu de la COGEST : « La COGEST invite la Municipalité à poursuivre des efforts de proposer des lieux de rencontre informels pour la jeunesse dans le village, en dehors de l'offre de sociétés ou de clubs».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « La Municipalité prend acte du vœu n°4 de la COGEST et rappelle qu'elle a créé un nouveau dicastère « Sport et Jeunesse », qui sera dirigé par Mme F. ROTH et qui répondra à ce besoin».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du quatrième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Elle passe aux observations.

Observation n° 1

La Présidente invite M. E. HEIJKOOP à lire la première observation de la COGEST, tout en rappelant que, si la discussion n'est pas demandée, l'observation est considérée comme acceptée par le Conseil communal.

M. E. HEIJKOOP lit la première observation de la COGEST : « *Mise à jour du site internet de la commune.*

Constat. Le site internet n'est pas tenu à jour. Au moment de la rédaction de son rapport, la COGEST constate qu'il manque 4 préavis de 2025. Par ailleurs, les anciens préavis, et notamment ceux encore actifs, ne sont visibles que depuis 2020. De plus, le Rapport de gestion de la Municipalité contient de nombreuses abréviations rendant la lecture peu aisée par endroits.

Demande. L'administration communale doit tenir à jour le site internet et celui-ci doit être la priorité face aux autres canaux de communication et ce avant le Conseil Communal suivant. Cela concerne tant les préavis que les PV des séances dès adoption. De plus, les préavis n'ayant pas de durée de vie définie, les membres du Conseil communal doivent pouvoir accéder aisément aux archives des préavis des législatures précédentes. Finalement, l'administration communale est priée de mettre à disposition des membres du Conseil communal un glossaire des abréviations et sigles utilisés dans le rapport de gestion et dans les préavis.

Échéance. Rattrapage des arriérés d'ici au conseil de septembre 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *Le site internet communal a été conçu avant tout comme un outil d'information destiné à la population. Son objectif principal est de permettre aux habitantes et habitants d'accéder facilement aux actualités communales, aux informations pratiques ainsi qu'aux différents services mis à leur disposition.*

Dès sa conception, il n'avait pas vocation à devenir une plateforme d'archivage électronique exhaustive des documents communaux. Cette orientation a d'ailleurs été fortement recommandée par le fournisseur du site internet, lequel accompagne de nombreuses communes du canton et bénéficie d'une expérience importante dans ce domaine. Selon ses recommandations, une accumulation excessive de documents archivés peut nuire à la convivialité du site, compliquer la recherche d'informations pertinentes pour les utilisateurs et entraîner, à terme, des ralentissements techniques.

Dans cet esprit, il était initialement prévu de limiter l'archivage en ligne des préavis municipaux aux cinq dernières années et de supprimer progressivement les documents plus anciens afin de préserver la lisibilité et l'efficacité du site. Toutefois, afin de tenir compte de l'observation formulée par la Cogest, la Municipalité accepte de renoncer à cette suppression et de maintenir en ligne les préavis municipaux publiés depuis l'année 2020 ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la première observation.

Mme S. WOKUSCH estime que les Conseillères et Conseillers devraient pouvoir bénéficier d'une plateforme avec un accès limité leur permettant d'accéder aux archives numériques.

M. B. MISCHEL est surpris que des préavis qui sont déjà réalisés soient laissés sur le site internet alors que d'autres préavis en cours disparaissent. La demande vise ainsi également à se rendre compte des dépenses qui devront encore être effectuées. Par exemple, le préavis relatif à la forge n'est plus accessible alors que le projet n'est pas encore réalisé. Cela étant, il entend et accepte les arguments de la Municipalité au sujet de la lisibilité du site.

M. Th. AMY répond que la Municipalité étudie la possibilité de mettre en place un SharePoint pour les Conseillers communaux exclusivement. Il y a toutefois des segmentations à faire entre l'administration et l'opérationnel, le politique ne pouvant pas accéder à tout. La mise à disposition d'un tel outil nécessite que les Conseillers soient à l'aise avec l'informatique. Une réflexion est en cours à ce sujet, ce d'autant plus considérant le processus de cyberadministration qui est en train d'être mis en place dans les Communes vaudoises. La Municipalité ne cherche ainsi pas à empêcher le Conseil communal de fonctionner mais à trouver un équilibre.

M. A. LECLERCQ est favorable à la démarche de la COGEST. Il lui est arrivé par le passé, notamment en tant que membre du COGEST ou pour préparer ses interventions, d'aller consulter les sites internet d'autres Communes afin d'obtenir des renseignements. Les préavis votés sont par ailleurs publics. La lisibilité du site internet ne serait ainsi pas entravée si les préavis des deux ou trois dernières législatures étaient accessibles sur le site internet. Une telle mise en ligne répondrait à un besoin de transparence.

M. E. HEIJKOOP ajoute que les citoyens devraient pouvoir accéder à toutes les bases réglementaires, notamment celles leur permettant de comprendre leurs factures d'eau.

M. B. MISCHEL estime que, si un SharePoint est mis en place, les Conseillers devraient bénéficier d'une adresse mail @cugy-vd.ch pour des raisons de confidentialité et comme c'est le cas dans d'autres Communes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la première observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la première observation par 27 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.

Observation n° 2

M. E. HEIJKOOP lit la deuxième observation de la COGEST : « *Évaluation formelle de l'organigramme (Reconduit depuis l'Observation 4/COGEST 2024).*

Constat. Une évaluation approfondie du Service financier a été réalisée dans le cadre du mandat d'expertise décrit au chapitre suivant. Aucune démarche équivalente n'a été conduite pour le Secrétariat municipal ni pour le Service technique, malgré la réorganisation importante de ce dernier intervenue en 2025.

Demande. La Commission demande à la Municipalité de procéder en continu à une évaluation formelle de l'organigramme communal dans son ensemble, incluant une analyse des charges de travail par service, une appréciation de l'adéquation entre les ressources disponibles et les missions confiées. Cette évaluation devra inclure la formalisation d'un cahier des charges pour le Secrétariat municipal.

Échéance. Rapport de gestion 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *L'évaluation de la pertinence et de l'utilisation des ressources de l'administration communale relève avant tout d'un processus continu assuré par la Municipalité dans son rôle d'employeur. Les démarches entreprises par celle-ci durant les derniers exercices ont démontré qu'elle est particulièrement sensible à cette question et y accorde le temps et les moyens nécessaires.*

Cette démarche d'évaluation et d'optimisation continue consiste à apprécier régulièrement l'adéquation entre les ressources à disposition et les besoins effectifs de l'administration, en tenant compte de l'évolution des prestations, des charges de travail et des objectifs fixés. Dans ce contexte, la Municipalité veille en permanence à adapter l'organisation et les moyens humains aux nécessités du service public. Cette évaluation régulière constitue le principal outil de pilotage et permet d'identifier, le cas échéant, les mesures d'optimisation nécessaires.

L'« évaluation formelle de l'organigramme équivalente à celle réalisée pour le Service financier communal », telle qu'évoquée par la Cogest, reviendrait concrètement à octroyer un nouveau mandat à un consultant externe pour l'établissement d'un rapport d'expertise sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration communale. Une telle mesure représenterait tout d'abord une charge importante pour la commune et son personnel. Au-delà de son coût financier important, une telle démarche mobiliserait de nombreuses ressources internes pendant plusieurs semaines. La préparation des documents, la collecte d'informations, les entretiens avec les experts ainsi que le traitement des demandes complémentaires requerraient un investissement conséquent de la part des collaborateurs et de l'encadrement. Cette mobilisation s'effectuerait nécessairement au détriment des très nombreuses tâches opérationnelles, qui occupent déjà aujourd'hui toutes les ressources de l'administration.

À cette charge organisationnelle s'ajoute une dimension humaine qu'il ne faut pas sous-estimer : une expertise portant sur l'organisation et les ressources est toujours perçue — tant par l'employeur que par les employés — comme une remise en question de la qualité du travail accompli ainsi que des choix organisationnels mis en œuvre. Même lorsqu'elle est conduite avec toute l'objectivité requise, elle engendre un sentiment d'incertitude et de fragilisation au sein du personnel, particulièrement lorsque celui-ci est directement sollicité pour justifier ses pratiques ou son fonctionnement. Or, l'administration communale traverse actuellement une phase de stabilisation à la suite de la récente réorganisation. La Municipalité a d'ailleurs été récemment informée par la quasi-totalité des collaborateurs que les mesures

mises en place et l'organisation actuelle lui permettent aujourd'hui de se sentir écoutée et épanouie dans l'exercice de ses fonctions. Ce climat de confiance et de sérénité retrouvé constitue un élément très précieux — mais encore fragile — qu'il convient de préserver et de consolider.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'une expertise externe, à ce stade, n'apporterait pas de valeur ajoutée proportionnée aux moyens qu'il nécessiterait. Elle risquerait au contraire de perturber une dynamique positive encore récente, alors même qu'aucune difficulté particulière ne justifie aujourd'hui une telle démarche. En effet, une telle démarche s'imposerait surtout en présence de difficultés avérées, de dysfonctionnements significatifs ou dans le cadre d'une nouvelle modification importante de l'organisation administrative nécessitant un regard indépendant et spécialisé. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

À ce stade, la Municipalité estime qu'il est nécessaire de lui laisser le temps à la réorganisation de son administration de déployer pleinement ses effets avant d'en tirer des conclusions définitives. Un certain recul est indispensable pour évaluer objectivement la pertinence des mesures adoptées et leur impact sur le fonctionnement de l'administration.

Pour ces raisons et dans les circonstances actuelles, la Municipalité considère qu'une expertise externe serait superfétatoire, voire contre-indiquée. En revanche, comme dit, elle s'assurera que son processus interne d'optimisation continue soit maintenu.

Toujours concernant l'organisation de l'administration, la Municipalité saisit l'occasion pour rectifier l'affirmation du rapport de la Cogest (p. 8) selon laquelle le Secrétaire municipal ne disposerait pas d'un cahier des charges formalisé. Le titulaire de cette fonction a bel et bien reçu et signé un tel document lors de son engagement à fin 2023».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la deuxième observation.

Mme A.-S. SCHWEIZER n'est pas certaine de comprendre la demande la COGEST. Les audits réalisés ont eu un coût important. Elle rejoint M. Th. AMY lorsqu'il a indiqué qu'il n'est pas très agréable pour les personnes concernées de se faire interroger. La Conseillère ajoute qu'il n'est pas possible ni souhaitable de multiplier les audits. Elle se demande ainsi ce que signifie la demande de COGEST à savoir le fait que la Municipalité devrait procéder en continu à une évaluation formelle de l'organigramme.

M. B. MISCHÉL, au nom de la COGEST, est surpris de la réponse de la Municipalité, qui a besoin de passer par des audits externes pour tenir à jour un organigramme et s'assurer que les EPT sont adaptés aux besoins actuels et futurs. Le Conseiller relève que deux organigrammes ont été transmis à la COGEST durant la période de rédaction de son rapport. La COGEST demande ainsi que l'organigramme soit tenu à jour régulièrement, voire de l'anticiper pour tenir compte des besoins futurs.

M. Th. AMY rappelle les termes de la COGEST qui laissent sous-entendre que sa demande va plus loin qu'une évaluation formelle de l'organigramme. La Municipalité a compris que les préoccupations de la COGEST allaient au-delà de cette simple formalité. L'administration communale a traversé une phase difficile. La situation s'est toutefois normalisée depuis

l'audit. Cela étant, si une situation similaire devait se reproduire, la Municipalité prendrait en compte la lourdeur d'un tel processus.

M. Ph. VALLELIAN rappelle que la COGEST 2024, dont il faisait partie, avait déjà soulevé ce point. Il s'agit d'un sujet sensible et il semble qu'il y a encore des problèmes au sein de l'administration communale.

M. Th. AMY répond qu'il n'y a plus de problème à ce jour. Il relève néanmoins que la Municipalité a besoin de temps pour évaluer la situation, compte tenu notamment des nouvelles lois qui entreront en vigueur (lois sur la durabilité et sur la mise en place de la cyberadministration) et qui auront des impacts sur la composition et le fonctionnement de l'administration. La Municipalité attend cette prochaine étape pour faire une réévaluation. Le personnel de l'administration communale est aujourd'hui satisfait et a adressé une lettre de remerciement à l'administration communale. Actuellement, l'administration communale fonctionne bien et est attractive. Preuve en est la présence de Grégory Cretegny en tant que boursier communal, qui dispose de connaissances approfondies et d'une capacité de progression au sein de l'administration.

La Présidente salue la présence de Mme Florence Rey, présente dans le public et qui assistera au besoin la Municipalité lors du traitement du préavis relatif au PACom en sa qualité de cheffe de projet, géographe-urbaniste.

M. E. HEIJKOOP explique que la COGEST a constaté une inflation des équivalents temps plein et recrutements ces dernières années ainsi qu'une nouvelle organisation. La COGEST souhaite ainsi que la Municipalité réévalue les recrutements réalisés selon l'organisation définie au préalable afin de s'assurer qu'ils correspondent au projet initial.

M. R. GUIMOND se demande si le cahier des charges du Secrétaire municipal existe et si la COGEST a pu le consulter.

M. M. VACLAVIK estime que la demande relative à la justification des équivalents temps plein est légitime et usuelle, afin de s'assurer de l'adéquation entre les tâches et les effectifs. De plus, les besoins administratifs supplémentaires pourront amener à une augmentation des effectifs. Dans ce contexte, il est d'autant plus important d'avoir une visibilité entre les ressources et les besoins.

M. B. MISCHEL précise ne pas avoir consulté le cahier des charges. La COGEST ne l'a pas demandé après avoir reçu la réponse de la Municipalité. Il suggère à la prochaine COGEST de traiter cet aspect. La COGEST ne doute toutefois pas de la réponse de la Municipalité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la deuxième observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la deuxième observation par 18 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions.
--

Observation n° 3

M. E. HEIJKOOP lit la troisième observation de la COGEST : « *Suivi du plan d'actions issu de l'expertise (Nouvelle 2025).*

Constat. Le plan d'actions issu du mandat d'expertise, élaboré par la fiduciaire Berney Associés SA et actualisé en décembre 2025, constitue une feuille de route solide dont la mise en œuvre doit être assurée et suivie dans la durée.

Demande. La COGEST demande à la Municipalité de présenter, dans le cadre du rapport de gestion 2026, un état d'avancement formalisé de l'ensemble des 23 recommandations du rapport Berney, avec indication du statut de chacune (réalisé, en cours, reporté) et des ajustements apportés le cas échéant.

Échéance. Rapport de gestion 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité a d'ores et déjà confié à son administration l'élaboration d'un état d'avancement formalisé des 23 recommandations du rapport d'expertise relatif au Service financier* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la troisième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 4

M. E. HEIJKOOP lit la quatrième observation de la COGEST : « *Règlement du personnel.*

Constat. Le règlement du personnel ne correspond plus sur certains articles ni aux besoins actuels, ni aux lois en vigueur.

Demande. La COGEST demande la révision du règlement du personnel dans son ensemble.

Échéance. Séance du Conseil Communal de septembre 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité partage le constat selon lequel une révision du règlement du personnel est opportune. En effet, ce document a été adopté il y a près d'une décennie et, depuis lors, le marché du travail a connu des évolutions importantes. Les attentes des collaborateurs, les pratiques en matière de gestion des ressources humaines, les enjeux liés à l'attractivité des rémunérations, ainsi que certaines exigences légales et organisationnelles ont sensiblement évolué.*

La Municipalité a ainsi l'intention d'engager ce travail de révision dès la nouvelle législature. Toutefois, elle ne considère pas réaliste ni souhaitable de mener cet exercice dans le délai fixé à septembre 2026 par la Cogest. Une révision du règlement du personnel constitue un projet important qui mérite une analyse approfondie des dispositions existantes, une réflexion sur les objectifs poursuivis ainsi qu'une consultation adéquate des parties concernées. Il ne s'agit pas uniquement de mettre à jour certains articles, mais de s'assurer de la cohérence globale du dispositif et de son adéquation avec la stratégie de gestion du personnel de la commune.

Aucun élément ne permet aujourd'hui de conclure à une situation d'urgence nécessitant une révision immédiate. Le règlement actuellement en vigueur continue de fournir un cadre fonctionnel permettant à l'administration de remplir ses missions. Dans ces conditions, la Municipalité estime préférable de conduire ce travail avec le soin et le recul nécessaires plutôt que de chercher à respecter un calendrier trop contraignant au risque d'aboutir à un résultat insuffisamment mûri».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la quatrième observation.

M. F. REY souhaiterait connaître le délai dans lequel la Municipalité compte réviser le Règlement.

M. Th. AMY indique que la gestion RH sera reprise par Mme F. ROTH, laquelle devrait être en mesure de revenir au printemps 2027 à ce sujet.

M. A. LECLERCQ souhaiterait savoir si la modification du Règlement nécessite un préavis.

M. Th. AMY confirme qu'un préavis est nécessaire.

M. B. MISCHÉL indique qu'un délai très court a été imparti car la COGEST n'avait pas reçu la bonne version du Règlement du personnel, notamment pour ce qui est de la durée du congé paternité. Entre temps, la COGEST a reçu la nouvelle version du Règlement.

M. Th. AMY précise toutefois que la loi est appliquée en tant qu'il s'agit de dispositions impératives et non le Règlement. En l'espèce, aucune personne n'a été lésée par cette situation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la quatrième observation

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la quatrième observation à une large majorité moins trois abstentions.

Observation n° 5

M. E. HEIJKOOP lit la cinquième observation de la COGEST : « *Stratégie numérique et système d'information (Reconduit depuis le Vœu 6/COGEST 2024, enrichi).*

Constat. Aucune vision d'ensemble du numérique communal n'a encore été présentée. Les logiciels des différents services ne sont pas interconnectés et les données territoriales

restent dispersées. La COGEST constate également que la Municipalité n'a pas encore défini d'approche concernant le déploiement de l'IA au sein de l'administration communale.

Demande. La COGEST demande à la Municipalité de présenter une feuille de route numérique 2026-2028 couvrant quatre axes : la modernisation et l'interconnexion des logiciels métiers, la mise en place d'un système centralisé de gestion des données territoriales, une première réflexion sur l'usage de l'intelligence artificielle en s'appuyant sur les guides de l'UCV et de l'État de Vaud, le tout dans le respect de la législation sur la protection des données.

Échéance. Rapport de gestion 2026 ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité dispose d'une vision d'ensemble du numérique communal et œuvre depuis plusieurs années en ce sens. Cela s'est essentiellement traduit par les mesures suivantes :*

- Poursuite du développement du concept de cybersécurité et gestion du processus de renouvellement du label CyberSafe ;*
- Évaluation et optimisation du processus de délocalisation des moyens informatiques en cas de crise (cyberattaque, blackout électrique, activation du Point de rencontre d'urgence, paralysie des outils IT en ligne, etc.) ;*
- Optimisation de la nouvelle plateforme d'échange de documents électroniques et d'archivage électronique, ainsi que de la gestion des droits d'accès ;*
- Analyse détaillée des outils informatiques communaux en vue de l'implémentation de nouveaux logiciels de gestion dès 2026. Parmi ceux-ci, on peut citer les outils IT en lien avec la gestion des salaires par le Service financier, du temps de travail par le Secrétariat municipal et des informations du territoire par le Service technique.*

Les objectifs et les moyens pour les atteindre étant suffisamment clairs, la Municipalité ne voit aucune plus-value à élaborer un document formel de « stratégie informatique ».

Concernant plus particulièrement la thématique de l'intelligence artificielle (IA), la Municipalité et l'administration communale suivent activement les développements liés à l'IA dans le secteur public. Concrètement, une bonne partie de l'administration intègre déjà l'IA dans son travail quotidien — pour l'appui à l'élaboration de concepts ou de documents — ce qui en fait une réalité opérationnelle de facto au sein de la commune. En outre, la Municipalité s'intéresse à divers cadres de référence existants à ce jour : l'État de Vaud a publié un cadre de gouvernance intercantonal axé sur une adoption responsable de l'IA dans l'administration publique ; l'UCV a diffusé deux guides pratiques à destination des communes romandes, couvrant la compréhension de l'IA générative, les cas d'usage communaux et les bonnes pratiques ; le Centre GovAI (UNIL-IDHEAP) accompagne les institutions publiques sur les plans éthique, juridique et de gouvernance ; enfin, la Confédération travaille à un cadre réglementaire national, actuellement en consultation.

Cela étant, face à la complexité et aux coûts inhérents à ce domaine, la commune ne souhaite pas agir isolément. Elle privilégie une approche collaborative et intercommunale, notamment en participant au projet MaCommuneEnUnClic, coordonné par l'UCV, qui vise à mettre en place un guichet numérique unique basé sur la plateforme iGovPortal. Bien que ce projet n'intègre pas encore explicitement l'IA, il pose les fondations numériques qui pourraient à terme en faciliter le déploiement».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la cinquième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 6

M. E. HEIJKOOP lit la sixième observation de la COGEST : « *Stratégie formalisée de gestion de la dette communale.*

Constat. La COGEST relève que cette problématique avait déjà été identifiée dans son rapport sur les états financiers 2024. Or, malgré ces observations formulées l'année précédente, la COGEST n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments suffisamment précis lui permettant de comprendre clairement la stratégie actuellement suivie par la Municipalité.

La COGEST considère dès lors qu'une telle structure de dette nécessite désormais un pilotage stratégique plus explicite, documenté et transparent à l'égard du Conseil Communal.

Demande. La COGEST demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal, dans le courant de la prochaine législature financière ou dans le cadre d'un futur préavis financier, une stratégie formalisée de gestion de la dette communale comprenant notamment :

- *les principes de répartition des échéances.*
- *les objectifs de durée moyenne des emprunts.*
- *les critères de recours aux financements à court, moyen et long terme.*
- *les mesures envisagées afin de limiter les risques de refinancement.*
- *ainsi qu'une vision prospective de l'évolution de l'endettement communal en lien avec les investissements planifiés et le plafond d'endettement.*

Cette démarche permettrait au Conseil communal de disposer d'une meilleure visibilité sur la soutenabilité financière à moyen et long terme de la Commune, conformément aux principes de bonne gouvernance financière prévus par le RCom et aux recommandations applicables en matière de finances communales.

Échéance. Fin d'année 2028».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité est consciente du risque lié à la concentration de plusieurs échéances d'emprunts en 2027. Cette situation résulte*

toutefois des conditions de marché particulièrement favorables obtenues lors de leur conclusion et a permis de limiter significativement les charges d'intérêts de la Commune.

Il convient également de relever que la dette communale n'est pas financée exclusivement par des emprunts à court terme, plusieurs financements étant sécurisés jusqu'en 2031 et 2033. Lors du renouvellement des emprunts arrivant à échéance, la Municipalité veillera à échelonner les durées sur plusieurs années afin de réduire le risque de refinancement et l'exposition aux variations de taux».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la sixième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

* * *

La Présidente passe aux états financiers (comptes 2025) et ouvre la discussion générale au sujet des états financiers. Elle rappelle que les questions spécifiques à un compte donné pourront être posées ultérieurement, lorsque les comptes seront passés en revue page par page.

M. B. MISCHÉL indique que la Municipalité a su faire face à une situation de crise au niveau des ressources humaines en 2025. Les avancées au niveau de la bourse et du service technique sont réelles et la COGEST les salue. Le travail de la COGEST s'est déroulé dans une ambiance constructive et harmonieuse, que ce soit en interne ou dans ses relations avec la Municipalité ou la COFIN. La COGEST appelle toutefois la Municipalité à faire preuve d'une grande rigueur pour la suite, ses six observations demeurant ouvertes. La COGEST devra être particulièrement attentive dans son rapport 2026 au suivi de ses observations. Le Conseiller ajoute qu'une séance de travail avec le service financier et la COFIN a eu lieu après la remise du rapport afin de mieux comprendre le compte 3181.00 (p. 32 des comptes et p. 36 du PDF).

La Présidente ouvre la discussion générale sur les états financiers.

M. Ph. FLÜCKIGER explique qu'en page 32 du compte de résultat (p. 36 du PDF), le montant de CHF 72'741.10 est un transfert entre MCH1 et MCH2 qui a été opéré de manière inexacte et non une perte. Un excédent de revenu a ainsi été comptabilisé à tort en 2024 et a dû être équilibré en 2025. Il relève que sur le montant précité, CHF 43'000.- sont liés à une facture pour une taxe de raccordement, ce qui est un chantier non terminé et qui n'a pas été reprovisionné en 2025. Il ne s'agit ainsi pas d'une perte d'argent mais d'écritures mélangées entre 2024 et 2025. La Municipalité souhaite toutefois faire preuve de transparence, raison pour laquelle ce poste a été indiqué comme tel dans les comptes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe à l'examen des pages des comptes, en priant les Conseillers de préciser quels sont la page et le compte concernés par leur question.

M. F. VERRIER, au sujet du compte n°4240.03, page 23, souhaiterait comprendre pourquoi il y a une aussi grande différence entre le budget 2025 et les comptes 2025.

M. Ph. FLÜCKIGER répond qu'il s'agit de la facturation de l'eau potable et des eaux usées par les services industriels lausannois (SiL). Il y a en réalité deux factures dans ce poste.

M. F. VERRIER souhaite comprendre comment le revenu peut évoluer autant.

M. Ch. DURUSSEL indique que la différence provient de la facturation des SiL. Toute l'eau consommée, y compris l'arrosage du terrain de football ou la STEP, compte comme mètre cube d'eau potable consommée et est pris en compte dans le calcul de la taxe. La Ville de Lausanne facture en effet à la Commune une taxe en fonction des mètres cubes d'eau consommée. Toutefois, avant les SiL, les mètres cubes d'eau consommée par la Commune n'étaient pas pris en compte et n'entraient pas dans la taxe. Désormais, la Ville de Lausanne facture cette taxe.

En d'autres termes, avant 2025, seuls les mètres cubes d'eau consommés par les habitants étaient pris en compte. Avec le passage de la distribution de l'eau à la Ville de Lausanne, il n'est plus possible de faire cet artifice comptable.

M. F. VERRIER se demande ainsi si la Commune de Cugy paie la taxe eau usée à la Ville de Lausanne, qui la lui rétrocède.

M. Ch. DURUSSEL confirme.

M. P. CHARPIE, au sujet du compte n°3181.00 (page 32), estime que la situation est inconfortable car il n'y aurait pas de perte selon le Municipal des finances, en dépit de l'intitulé du compte. Lorsque des soldes d'une comptabilité sont repris, il doit y avoir une clarté et une transparence. Cela étant, il y a eu des problèmes techniques dans le cadre du passage à MCH2. Il se demande ainsi d'où viennent ces problèmes et s'il y a réellement une perte ou pas car les chiffres ont grandement varié avec le temps. Il souhaiterait ainsi désormais une explication sur ce qu'il s'est passé et les chiffres réels.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que le chiffre réel est CHF 72'741.10. Cette comptabilité a été validée par l'auditeur des comptes. Il n'y a pas de perte pour la Commune car le résultat de l'exercice est positif. Cette différence était due à des mauvaises opérations et des encaissements faits en 2024 qui n'auraient pas dû être réalisés et qui doivent désormais être compensés en 2025 pour que les comptabilités se suivent. La Municipalité a ainsi fait preuve de transparence en indiquant le montant comme tel dans les comptes.

M. S. DEBOSENS souhaiterait avoir l'avis de la COFIN, laquelle a participé à une séance au sujet des états financiers.

M. E. BRON confirme qu'une présentation a été faite à la COFIN. L'explication était qu'il y avait un problème entre les comptes individuels et globaux débiteurs. Des écritures ont été mal reportées. Un pointage de tous les comptes concernés a été réalisé et présenté à la COFIN. Le montant réel résultant de cet écart n'est que de CHF 270.- environ, ce qui serait une perte réelle minime. Le problème est lié au passage de MCH1 à MCH2. L'explication fournie à la COFIN est ainsi convaincante et démontre qu'une écriture comptable impliquait ce chiffre et non une réelle perte. Les membres de la COFIN ont été convaincus par les explications détaillées données à cette occasion.

Mme A.-S. SCHWEIZER relève qu'elle n'était pas présente à la séance en question, de sorte qu'elle ne peut pas se prononcer sur les explications de la Municipalité. Elle souhaiterait toutefois ajouter que l'annonce de ce montant a été faite tardivement à la COGEST, ce qui est regrettable car cela aurait permis à cette dernière de faire une analyse dans de meilleures conditions et que la COFIN creuse plus cette question.

Par ailleurs, en tant que membre de la COFIN, la Conseillère a eu plusieurs fois le sentiment qu'il était difficile d'obtenir des informations détaillées sur la comptabilité. Cela étant, elle a confiance dans les engagements de la Municipalité et le fait qu'elle va vers une meilleure situation. Il y a ainsi eu des problèmes dans le passage, relativement technique, de MCH1 à MCH2 et espère que, dorénavant, la COFIN pourra obtenir de meilleures explications.

M. Ch. DURUSSEL précise que, au sujet de la question de M. F. VERRIER, le montant de CHF 500'000.- correspond à la taxe eau claire, qui est payée par mètre carré de toit des propriétés. À cela s'ajoute la taxe eau usée en fonction de la consommation des mètres cubes d'eau. Il convient ainsi de prendre le montant de 2024, soit CHF 227'700.-, qui correspond à peu près au montant de 2025. La Ville de Lausanne facture à chaque citoyen et à la Commune les eaux claires et eaux usées. Ensuite, la Commune reçoit un bordereau de facturation sans détail, ni des mètres cubes, ni des surfaces.

M. J. KARLEN demande confirmation que la Commune ne paie pas de taxe d'épuration pour l'arrosage du terrain de foot.

M. Ch. DURUSSEL indique qu'un compteur spécial est utilisé, il en va de même pour l'arrosage des fleurs ou des pompiers, afin que la taxe d'épuration ne soit pas payée pour l'eau utilisée dans ce cadre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite le président de la COGEST, M. B. MISCHÉL, à présenter ses conclusions et ses recommandations. M. B. MISCHÉL demande une suspension de séance.

La Présidente suspend la séance à 21h12 et la reprend à 21h20.

M. B. MISCHÉL, au nom de la COGEST, précise, au sujet de la conclusion n°2 du rapport de la COGEST, que celle-ci est modifiée comme suit : « d'approuver les états financiers de la Commune au vu des explications données par le Municipal en charge des finances, sous réserve de leur indication dans le procès-verbal de la présente séance ».

La Présidente remercie M. B. MISCHÉL et passe la parole à M. Ph. FLÜCKIGER.

M. Ph. FLÜCKIGER indique qu'une erreur figure dans les conclusions du préavis. La phrase relative aux attributions n'a plus lieu d'être avec le passage à MCH2, celles-ci étant déjà mentionnées dans les annexes. Il propose de retirer cette phrase du préavis.

La Présidente soumet le préavis au vote.

Le préavis 43-2026 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la décharge à la Municipalité pour le rapport de gestion et les états financiers 2025.

La décharge à la Municipalité est acceptée à une très large majorité moins une abstention.

La Présidente soumet au vote le rapport de la COGEST.

Le rapport de la COGEST est approuvé à une très large majorité moins une abstention.

La Présidente soumet au vote la décharge à la COGEST pour son travail.

La décharge à la COGEST est approuvée à une très large majorité moins cinq abstentions (abstentions d'usage des membres de la COGEST).

La Présidente remercie chaleureusement la COGEST pour son excellent rapport et la COFIN pour son travail tout au long de l'année. La Présidente remercie le nouveau boursier pour le passage à MCH2 et la Municipalité pour ses réponses et son travail durant toute la législature. Elle remercie également Mme Ophélie Yolal pour l'organisation des attentions et des sandwiches lors de la présente séance. Elle remercie encore M. Jason Perrot pour la mise en place de la salle et la distribution de l'eau et des sandwiches lors de la présente séance.

La Présidente suspend la séance à 21h25. Elle reprend à 21h47.

La Présidente salue l'arrivée de Mme L. MIAUTON et indique que Mme S. WOKUSCH est partie, de sorte que le nombre de Conseillers présents demeure inchangé. Elle rappelle encore que Mme Florence Rey est présente pour répondre aux éventuelles questions.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Préavis n°42-2026 : Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC)

À titre liminaire, la Présidente précise que les amendements de la Commission *ad hoc* doivent être renumérotés en n°24 et 25 (au lieu des n°23 et 24).

La Présidente invite Mme S. FARKAS MILON, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 42-2026, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie Mme S. FARKAS MILON et ouvre la discussion générale.

La Présidente explique la procédure de traitement du préavis : discussion générale sur le préavis ; passage en revue des articles du Règlement ; discussion sur les oppositions et, enfin, vote sur le préavis.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. D. GEBARA estime que les Conseillers ne devraient pas lever les oppositions ce jour mais plutôt après la mise à l'enquête publique complémentaire car il s'agit d'une décision sensible pour les propriétaires concernés. De plus, il se demande si jusqu'à l'entrée en force du nouveau PACom, les règles les plus restrictives entre l'ancien et le nouveau plan général d'affectation s'appliquent et, si tel est le cas, pourquoi cette disposition transitoire ne figure pas dans les conclusions du préavis.

M. E. BRON trouve l'aspect développement de la centralité très intéressant dans le PACom. Il regrette toutefois vivement que la Commune ait renoncé à user de la possibilité de prévoir des bonus pour les personnes qui souhaiteraient construire les logements d'utilité publique (LUP) au sens de l'art. 28 LPPPL. Ce bonus, qui n'est pas contraignant, permet d'obtenir 10% de surface en plancher en plus si le propriétaire prévoit 15% de LUP.

Parmi les LUP, pourrait se poser la question des logements adaptés pour les personnes âgées (logements protégés) ou des logements à loyer abordable, dont le revenu locatif est plafonné et n'entraînant pas de conditions particulières d'occupation. Il regrette ainsi qu'un tel bonus ne soit pas prévu dans le Règlement.

Ainsi, il estime qu'un article prévoyant le principe du bonus serait utile. Il propose l'amendement figurant en annexe (Annexe 1).

M. A. LECLERCQ souhaiterait savoir si la taxe dont il est fait mention dans le PACom est annuelle ou si elle est payable en une fois à l'entrée en vigueur du PACom. Il se demande par ailleurs, en cas de refus du prochain préavis au sujet des équipements publics, si cela remet en cause le principe de perception d'une taxe discuté dans le cadre du préavis du PACom. Enfin, il estime que les Conseillers n'ont pas à voter sur les oppositions car il s'agit d'un acte administratif.

La Présidente confirme que le Conseil doit voter sur les oppositions.

M. Th. AMY, pour répondre à M. D. GEBARA, confirme que la LATC prévoit la levée des oppositions par le Conseil. Les oppositions doivent au préalable avoir été traitées par la Municipalité avec les opposants. Lorsque cela a été possible, une solution a été trouvée. La levée des oppositions est nécessaire pour poursuivre le processus, à savoir la mise à l'enquête complémentaire. Tout ce qui aura été accepté lors de la première mise à l'enquête ne sera pas resoumis à l'enquête complémentaire.

Pour ce qui est des oppositions, celles-ci doivent être levées par le Conseil afin de pouvoir déclencher les voies de recours judiciaires auprès de la CDAP des opposants, qui auront lieu une fois que le Département aura approuvé le PACom. Il est précisé à cet égard que tous les services de l'État peuvent théoriquement faire recours contre la décision d'approbation.

La mise à l'enquête complémentaire vise ainsi les amendements votés au PACom. Elle ne porte ainsi que sur des points de détails ne nécessitant pas de nouveaux préavis.

En cas de recours, il est possible de demander une entrée en force partielle du PACom sur les points non contestés. S'il s'agit d'une contestation fondamentale ou d'un principe de fond, il n'y aura pas d'entrée en force du PACom tant qu'un jugement définitif et exécutoire n'aura pas été rendu. Le Syndic rappelle le calendrier prévu : fin 2026 - dépôt du PACom finalisé ; mi-2027 environ - décision du Département ; délai de recours de 30 jours.

Ainsi, il n'est pas possible de renoncer à lever les oppositions, ce qui bloquerait le processus législatif et judiciaire. Pour ce qui est d'un amendement visant à modifier les conclusions du préavis, un tel amendement n'apparaît pas possible.

Pour répondre à M. E. BRON, la Municipalité a déjà traité cette problématique mais a décidé de ne pas y donner suite dans les 15 prochaines années. La Commune ne dispose en effet pas d'une politique publique de logement suffisamment établie à l'heure actuelle. Elle ne dispose pas non plus de terrains communaux avec des surfaces à bâtir permettant d'accueillir des LUP.

Pour ce qui est d'imposer à des propriétaires privés la construction d'un certain type de logement, la Municipalité n'est pas prête à envisager cette solution à ce jour. Elle ne cherche pas non plus à densifier à outrance le territoire en créant des logements petits à loyer très abordable, lesquels devraient être accompagnés d'une politique publique de logement de la Municipalité. Ainsi, aucun bonus n'est prévu. La Municipalité n'exclut pas d'entrer en matière par la suite.

Enfin, pour répondre à M. A. LECLERCQ, le Règlement du PACom ne prévoit que le principe de la taxe. La mise en place effective d'une taxe nécessiterait l'adoption d'un Règlement, qui est l'objet du prochain préavis. La Commune a décidé de prélever une telle taxe afin de faire contribuer les propriétaires qui bénéficient de plus-values aux équipements communautaires (routes, bus, arrêts de bus, écoles, etc.). L'idée est de ne pas reproduire la situation du quartier Es Chesaux, pour lequel le promoteur n'a pas payé pour les équipements publics alors même qu'une école supplémentaire a dû être construite. Le Syndic précise encore que la construction d'équipements publics doit être financée et que l'impôt ordinaire n'est pas la bonne solution. La mise en place d'une telle taxe est permise par la LICom.

M. E. BRON précise que le bonus qui fait l'objet de son amendement ne vise pas les parcelles communales sur lesquelles la Commune construirait elle-même des LUP. Il vise des parcelles de propriétaires privés, qui transformeraient leur immeuble et décideraient volontairement de créer des LUP et pourraient ainsi bénéficier d'un bonus.

Il ajoute que les LUP ont des loyers abordables mais il n'existe aucune condition particulière de revenu ou de fortune pour les locataires qui les occuperaient. Ainsi, la Commune n'a pas à

craindre une arrivée massive d'habitants n'ayant pas de capacité contributive. Cet outil pourrait ne jamais être utilisé puisqu'il n'est pas contraignant, au contraire des quotas en place dans certaines Communes.

M. D. GEBARA redemande ce qui s'applique jusqu'à l'entrée en force du nouveau PACom. Il propose un amendement afin de supprimer la conclusion du préavis relative à la levée des oppositions.

M. Th. AMY répond que l'art. 46 LATC prévoit la possibilité d'appliquer de manière anticipée un règlement déjà suffisamment abouti de manière à empêcher l'application du règlement en vigueur et qui ne correspond plus aux attentes et projets actuels. Une application simultanée des deux règlements est prévue, notamment si l'ancien règlement ne prévoit rien. En cas de règles contraires, la plus restrictive est applicable. Pour le cas où le PACom serait refusé par le Conseil communal, la Commune engage sa responsabilité car elle aurait autorisé des constructions sur la base d'un règlement qui a été refusé. Cette pratique est toutefois autorisée par la loi.

Concernant la levée des oppositions, un tel amendement ne peut être formulé. Il convient de distinguer les éventuelles oppositions qui pourraient faire l'objet de la seconde mise à l'enquête, à savoir pas plus de trois sur 28 en l'occurrence. Légalement, une telle solution n'a pas de sens et le fait de lever ou confirmer les oppositions ne lèse pas les intérêts des opposants puisqu'ils peuvent recourir au Tribunal cantonal.

M. D. GEBARA demande s'il est possible de préciser quel permis peut entrer ou non en force.

La Présidente rappelle que le préavis ne peut pas être modifié.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe à l'adoption du Règlement, lequel est composé de 149 articles. En cas de vote sur un règlement, la Présidente doit procéder à la lecture de l'intégralité des articles.

Cela étant, considérant la longueur du Règlement, la procédure suivante, discutée avec le Préfet, est proposée et soumise au vote.

Le Règlement est divisé en cinq thématiques (titres), lesquelles sont composées de différents chapitres. La Présidente propose ainsi d'ouvrir une discussion générale par chapitre. Une fois la discussion générale par chapitre terminée, tous les articles du chapitre seront soumis en bloc au vote, sans en rappeler le texte ni le numéro d'article.

Si un amendement est proposé au sujet de l'un des articles du chapitre, il sera voté sur cet amendement avant de voter les articles en bloc.

La procédure proposée par la Présidente est acceptée à l'unanimité.
--

TITRE 1

Chapitre 1

La Présidente soumet l'amendement n°13 (art. 2) au vote.

L'amendement n°13 est adopté à une très large majorité moins deux abstentions.

La Présidente propose de ne pas demander aux Conseillères et Conseillers s'ils acceptent les amendements ou articles mais de ne demander que les refus et abstentions, afin de gagner en efficacité.

La Présidente soumet au vote les articles 1 à 3.

Les articles 1 à 3 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 2

La Présidente soumet au vote les articles 4 à 7.

Les articles 4 à 7 sont acceptés à l'unanimité.

TITRE 2

Chapitre 1

La Présidente rappelle que la Commission *ad hoc* a proposé un amendement n°24 (art. 24).

M. Th. AMY explique que l'amendement se réfère à une disposition impérative qui sera dans tous les cas appliquée. En adoptant l'amendement de la Commission *ad hoc*, le champ d'action de la Municipalité est limité. De plus, le numéro d'article pourrait être modifié, ce qui rendrait vain le renvoi du Règlement. La Municipalité propose ainsi de supprimer cette mention, qui restreint la portée de l'intention de la Municipalité.

La Présidente demande à la Commission *ad hoc* si elle souhaite conserver ou retirer son amendement.

La Commission *ad hoc* souhaite conserver son amendement, qui permet de préciser un article qu'elle juge très vague.

La Présidente soumet l'amendement n°24 (art. 24) au vote.

L'amendement n°24 est accepté par 16 voix pour, 14 voix contre et huit abstentions.

La Présidente soumet au vote les articles 8 à 24.

Les articles 8 à 24 sont acceptés à une très large majorité moins quatre abstentions.

Chapitre 2

La Présidente soumet l'amendement n°14 (art. 27 et 28) au vote.

L'amendement n°14 est accepté à une large majorité moins cinq abstentions.

La Présidente soumet au vote les articles 25 à 31.

Les articles 25 à 31 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 3

La Présidente soumet l'amendement n°15 (art. 32 à 37) au vote.

L'amendement n°15 est accepté à une large majorité moins trois abstentions.

La Présidente soumet l'amendement n°16 (art. 43) au vote.

L'amendement n°16 est accepté à une large majorité moins trois abstentions.

La Présidente soumet au vote les articles 32 à 48.

Les articles 32 à 48 sont acceptés à une très large majorité moins une abstention.

Chapitre 4

La Présidente soumet au vote les articles 49 et 50.

Les articles 49 et 50 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 5

La Présidente soumet l'amendement n°2 (art. 56) au vote.

L'amendement n°2 est accepté à une large majorité moins six abstentions.

La Présidente soumet l'amendement n°3 (art. 57) au vote.

L'amendement n°3 est accepté à une large majorité moins deux abstentions.

La Présidente soumet l'amendement n°4 (art. 58) au vote.

L'amendement n°4 est accepté à une large majorité moins deux abstentions.

La Présidente soumet l'amendement n°5 (art. 61) au vote.

L'amendement n°5 est accepté à une large majorité moins une abstention.

La Présidente rappelle qu'un amendement n°25 a été proposé par la Commission *ad hoc* (art. 62). Elle passe la parole à M. Th. AMY.

M. Th. AMY précise que la Municipalité ne s'oppose pas à l'adoption d'un tel amendement. Toutefois, ce dernier remet en cause les principes qui ont mené à l'adoption des articles du présent chapitre, soit l'interdiction des piscines couvertes. La Municipalité s'est appuyée sur différents principes. Dans la mesure où la taille des piscines n'est pas limitée et qu'une couverture rétractable peut mesurer jusqu'à un mètre de haut, il en résulte un aspect très massif lorsqu'elle est fermée. Pour cette raison, la Municipalité a souhaité reformuler l'article afin de conserver les principes de base, à savoir intégration esthétique et l'impossibilité de prévoir des couvertures d'un mètre de haut sur des piscines de taille importante, soit de plus de 40 mètres carrés. Il soumet un amendement (Annexe 2).

La Présidente demande à la Commission *ad hoc* si elle souhaite conserver ou garder son amendement n°25.

La Commission *ad hoc* retire son amendement. L'amendement de la Municipalité devient ainsi le nouvel amendement n°25 (Annexe 2).

La Présidente soumet l'amendement n°25 de la Municipalité (art. 62) au vote.

L'amendement n°25 est accepté à une large majorité moins un refus et une abstention.

La Présidente soumet l'amendement n°6 (art. 63) au vote.

L'amendement n°6 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°17 (art. 66) au vote.

L'amendement n°17 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote les articles 51 à 69.

Les articles 51 à 69 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 6

La Présidente soumet au vote l'article 70.

L'article 70 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 7

La Présidente soumet au vote les articles 71 à 75.

Les articles 71 à 75 sont acceptés à une large majorité moins une abstention.

TITRE 3

Chapitre 1

M. F. REY, au sujet de l'art. 82, qui définit le nombre de logements dans la zone centrale relève que le but de la LAT est de densifier les centres et éviter le mitage du territoire. Il se demande ainsi comment une restriction dans le centre du village du nombre de logements peut être prévue et quel est le but de la Commune, à savoir privilégier les familles ou une gentrification du centre du village.

M. Th. AMY répond que l'objectif de la Municipalité dans la zone centrale au sens de l'art. 15 LAT est prioritairement de conserver les bâtiments existants, soit leur rénovation et la création de logements qualitatifs. Le plan guide annexé au Règlement oriente vers cette solution. Il conviendrait de densifier le périmètre centre notamment au vu des volumes existants, notamment des grandes granges. Toutefois, dans un tel cas, des problèmes de stationnement et de préservation du bâti apparaîtraient. De plus, la Municipalité souhaite conserver le milieu bâti avec des logements qualitatifs. Cela étant, la solution actuelle permet déjà une densification importante. La Municipalité a prévu de construire des parkings souterrains à proximité afin de permettre aux riverains de stationner.

Ainsi, dans cette perspective, augmenter considérablement le nombre de logements et ne pas proposer le stationnement que cela nécessite, serait un non-sens. La solution de la Municipalité vise à mettre en valeur le cœur historique du village tout en travaillant sur la centralité au nord de cette rue.

La Présidente soumet l'amendement n°18 (art. 77) au vote.

L'amendement n°18 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°7 (art. 79) au vote.

L'amendement n°7 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°19 (art. 80) au vote.

L'amendement n°19 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°8 (art. 81) au vote.

L'amendement n°8 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°9 (art. 82) au vote.

L'amendement n°9 est accepté à une très large majorité moins un refus et une abstention.

La Présidente soumet les amendements n°20 et 21 (art. 83) au vote.

Les amendements n°20 et 21 sont acceptés à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°10 (art. 84) au vote.

L'amendement n°10 est accepté à une très large majorité moins une abstention.

La Présidente soumet l'amendement n°11 (art. 85) au vote.

L'amendement n°11 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°22 (art. 86) au vote.

L'amendement n°22 est accepté à l'unanimité.

La Présidente rappelle qu'un amendement n°26 a été proposé par M. E. BRON (Annexe 1).

M. Th. AMY explique que cet amendement est intégré dans la zone centrale alors qu'il devrait être intégré dans la partie générale afin qu'il soit appliqué dans toutes les zones. Il demande si M. E. BRON souhaiterait que son amendement soit lié à un type d'habitat déterminé ou s'il s'agit un article général.

M. E. BRON répond que cet amendement devrait être intégré dans toute zone qui permet de construire un certain nombre de logements, soit la zone mixte.

La Présidente poursuit le passage en revue des articles et des amendements et reviendra sur cet amendement n°26 ultérieurement.

La Présidente soumet au vote les articles 76 à 87.

Les articles 76 à 87 sont acceptés à une large majorité moins deux refus et deux abstentions.

Chapitre 2

La Présidente soumet au vote les articles 88 à 94.

Les articles 88 à 94 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 3

La Présidente soumet au vote les articles 95 à 102.

Les articles 95 à 102 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 4

La Présidente soumet l'amendement n°12 (art. 103) au vote.

L'amendement n°12 est accepté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote les articles 103 à 109.

Les articles 103 à 109 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 5

La Présidente soumet au vote les articles 110 à 119.

Les articles 110 à 119 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 6

La Présidente soumet au vote les articles 120 à 127.

Les articles 120 à 127 sont acceptés à une très large majorité moins un refus.

Chapitre 7

La Présidente soumet au vote l'article 128.

L'article 128 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 8

La Présidente soumet au vote l'article 129.

L'article 129 est accepté à une très large majorité moins un refus.

Chapitre 9

La Présidente soumet au vote l'article 130.

L'article 130 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 10

La Présidente soumet au vote les articles 131 à 132.

Les articles 131 à 132 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 11

La Présidente soumet au vote les articles 133 à 135.

Les articles 133 à 135 sont acceptés à l'unanimité.

Chapitre 12

La Présidente soumet au vote l'article 136.

L'article 136 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 13

La Présidente soumet au vote l'article 137.

L'article 137 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 14

La Présidente soumet au vote l'article 138.

L'article 138 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 15

La Présidente soumet au vote les articles 139 à 141.

Les articles 139 à 141 sont acceptés à l'unanimité.

TITRE 4

La Présidente soumet au vote les articles 142 à 144.

Les articles 142 à 144 sont acceptés à l'unanimité.

TITRE 5

La Présidente soumet au vote les articles 145 à 149.

Les articles 145 à 149 sont acceptés à l'unanimité.

La Présidente soumet l'amendement n°26 (nouveaux art. 98 al. 4 et 113 al. 3) (Annexe 1) au vote.

L'amendement n°26 est accepté à une large majorité moins deux refus et deux abstentions.

Le Règlement général sur le plan d'affectation communal amendé est ainsi adopté.

La Présidente ouvre la discussion générale sur les oppositions.

Elle rappelle préalablement que Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI ainsi que M. A. LECLERCQ et M. A. WEBER doivent se récuser conformément à l'art. 5 du Règlement du Conseil communal.

Ils ne peuvent ainsi ni prendre part aux discussions ni au vote lorsque leur opposition est concernée.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote les amendements qui portent sur le préavis.

La Présidente soumet l'amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est accepté à une large majorité moins six abstentions.

La Présidente soumet l'amendement n°23 au vote.

L'amendement n°23 est accepté à une large majorité moins cinq abstentions.

La Présidente relève que l'amendement de M. D. GEBARA, dont il a préalablement fait lecture, n'est pas recevable car il n'est pas conforme à l'art. 42 LATC. Il n'est en effet pas possible de ne pas lever les oppositions et de modifier le préavis en ce sens.

La Présidente suspend la séance à 23h36. Elle reprend à 23h39.

La Présidente confirme que l'amendement de M. D. GEBARA n'est pas recevable. M. D. GEBARA retire ainsi son amendement.

La Présidente soumet le préavis amendé au vote.

Le préavis amendé 42-2026 est accepté à une large majorité moins un refus et quatre abstentions.

La Présidente soumet au vote la prolongation de séance.

La prolongation de séance est acceptée à une large majorité moins trois refus et trois abstentions.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis n°41-2026 : Taxe relative au financement des équipements communautaires communaux liée à l'aménagement du territoire entraînant une plus-value et son règlement

La Présidente invite M. D. GEBARA, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* propose au Conseil communal de renvoyer le préavis 41-2026, tel que présenté par la Municipalité, pour nouvelle étude.

La Présidente remercie M. D. GEBARA et invite Mme A.-S. SCHWEIZER à présenter le rapport de la COFIN.

La COFIN soutient ce préavis 41-2026, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et ouvre la discussion générale, laquelle précède le vote sur le Règlement et le vote sur le préavis.

M. F. REY remercie la COFIN pour ses explications relatives au calcul de la taxe. Il souhaiterait néanmoins que la taxe soit prélevée au moment de la réalisation de la plus-value (vente du bien ou construction de surfaces supplémentaires), comme au niveau cantonal, et non au moment du changement du plan d'affectation. En effet, tant que la nouvelle construction n'est pas érigée, il n'y aura pas d'habitants supplémentaires dans la Commune et donc pas d'impact sur les équipements publics.

Mme S. FARKAS MILON remercie la COFIN pour son exemple chiffré. Elle relève que la taxe cantonale est prélevée sur une plus-value théorique. En cas de vente ou de réalisation d'un aménagement supplémentaire, la taxe est calculée sur un aménagement maximal, qui n'est pas nécessairement réaliste et qui est trop important pour les propriétaires. Il conviendrait ainsi que les taxes communales et cantonales soient perçues au moment de la réalisation et pour ce qui est effectivement construit. Pour cette raison, elle estime que cet instrument doit être utilisé avec parcimonie.

M. M. VACLAVIK se demande ce qui justifie la possibilité de différer la perception de la taxe (art. 7 al. 2 du projet de Règlement). Il estime au contraire que la Municipalité devrait en différer la perception.

Mme S. PUTTINI indique que, en moyenne, chaque parcelle devrait payer CHF 40'000.-. Cette taxe est légale mais elle ne l'estime pas juste et contraire à la volonté de densification de la Municipalité. Elle rejoint ainsi la position de la Commission *ad hoc*.

M. J. KARLEN explique que, dans l'hypothèse où le montant maximal de la taxe est perçu (CHF 1.75 million), il sera difficile de financer un projet sachant qu'il coûtera bien plus cher, soit entre CHF 10 et 15 millions. Seul le crédit d'étude pourra être financé, ce qui amènera à un endettement d'autant plus conséquent pour la Commune. Il estime ainsi qu'il convient d'abord de terminer les travaux en cours avant de commencer d'autres chantiers. Considérant la volonté de densification de la Municipalité, il regrette que seuls un petit nombre de propriétaires finance les projets, certains étant potentiellement à la retraite et n'ayant ni l'envie, ni les moyens de densifier. L'amendement de la COFIN ne résout selon le Conseiller pas le problème. Il suggère que la Municipalité aurait dû retirer son préavis pour revenir devant le Conseil avec un projet plus concret.

M. A. LECLERCQ se demande comment gérer le fait que la taxe est perçue à l'entrée en vigueur du PACom pour des dépenses qui auraient lieu plusieurs années après. Cela étant, il s'agit d'une taxe affectée, ce qui est une bonne chose pour le Conseiller. Pour ce qui est de la chronologie de la perception, les propriétaires seraient taxés sur une valeur dont ils ne profitent pas. Pour revenir sur l'art. 7 al. 2 du projet de Règlement, celui-ci pourrait impliquer des problèmes de fixation des critères et d'équité dans leur application. En ce sens, l'amendement de la COFIN résoudrait le problème, étant précisé que la réalisation est une

construction ou une vente de la parcelle. Il suggère ainsi d'amender le préavis ou de le renvoyer.

M. D. GEBARA se demande si la taxe est perçue en cas de transmission du bien par succession.

M. Th. AMY répond que la Municipalité tente de réduire l'impact des constructions du service public sur l'impôt ordinaire, lequel est perçu chez la plupart des contribuables. Avec une telle taxe, un enrichissement est taxé, soit une plus-value. Pour ce qui est du moment de la perception, soit de l'exigibilité, la Municipalité accepte qu'il soit différé au moment de la réalisation de la plus-value, conformément à ce qui a déjà été indiqué. L'art. 7 al. 2 du projet de Règlement prévoit une telle possibilité. Cette disposition est approuvée par le Département et peut ainsi être mise en œuvre. La Municipalité a la volonté de respecter l'égalité de traitement, soit une fixation de la taxe au moment de l'entrée en vigueur du PACom et sa perception au moment de la réalisation sur la base d'une convention. Ces éléments ont été indiqués à la Commission *ad hoc* et à la COFIN.

Le Syndic comprend que les Conseillers puissent être méfiants envers le texte du projet de Règlement, qui prévoit une disposition potestative. La Municipalité avait réfléchi à amender cet article et y avait renoncé car elle n'était pas certaine que le Département accepterait une telle modification. Elle a ainsi préféré s'engager à avoir une pratique consistant à percevoir la taxe au moment de la réalisation mais ne cherche pas nécessairement à modifier le Règlement.

Pour ce qui est de l'information erronée consistant à dire que la taxe était neutre, le Syndic reconnaît que la Municipalité s'est basée sur des informations inexactes. Cela étant, la DGTL applique le Règlement dans un sens qui lui est favorable. À ce jour, aucun tribunal n'a statué spécifiquement sur la question de l'exigibilité ou du calcul. Il existe un seul *obiter dictum* dans un arrêt de la CDAP dans lequel les juges se sont référés à la méthode de calcul de la DGTL. Toutefois, l'objet du recours n'était pas cette question, raison pour laquelle les juges ne se sont pas penchés en détail sur ce point. Ainsi, tant sur le plan cantonal que sur les plans communaux, cette taxe en est à ses balbutiements et tout n'est pas définitif.

La Municipalité entend les craintes des Conseillers pour ce qui est du moment de la perception. En revanche, pour ce qui est du bienfondé de la taxe, elle ne partage pas l'avis des Conseillers qui soutiennent que cette taxe serait inéquitable. Le Syndic relève toutefois que, dans l'ensemble, les Conseillers comprennent l'intérêt de la Commune à la mise en place d'une telle taxe. La mise en place d'une telle taxe représente 17 points d'impôts, ce qui est toujours bon à prendre dans la mesure où les impôts ordinaires sont actuellement les seules sources de revenus de la Commune, hormis les taxes affectées. La Municipalité est ouverte à régler la question du moment de la perception. En revanche, l'amendement de la COFIN paraît délicat pour ce qui est de la détermination du moment de la réalisation, soit de l'exigibilité, qui est sujet à interprétation. L'avantage de prévoir une convention est de pouvoir régler les choses au cas par cas sachant que la notion de réalisation serait définie précisément afin de déterminer la date d'exigibilité, les éventuelles modalités de paiement, etc.

Le Syndic souhaiterait ainsi que les Conseillers indiquent s'ils sont sur le principe favorables ou non à la taxe, afin d'éviter un éventuel renvoi du préavis qui aboutirait à son refus.

M. F. REY présente un amendement soutenu par plusieurs Conseillers, visant à obliger la Municipalité à différer la perception de la taxe et, par souci d'équité, enlève la nécessité d'une requête des propriétaires.

M. S. DEBOSENS souhaiterait que le préavis soit renvoyé ou retiré par la Municipalité. Il est favorable à l'instauration d'une telle taxe, lorsqu'il y a une nouvelle construction avec des nouveaux habitants. Il remercie la COFIN pour ses explications. Il estime que, au vu de l'heure avancée, il ne sera pas possible de trouver une bonne solution. Une réflexion à tête reposée est ainsi souhaitable.

Mme A.-S. SCHWEIZER explique qu'une majorité de la COFIN était favorable à l'amendement qu'elle a proposé. La COFIN approuve le principe d'une taxe. Elle précise qu'en cas de renvoi du préavis, les Conseillers, membres de la COFIN et de la Commission *ad hoc* ne seront plus les mêmes et n'auront pas les mêmes connaissances.

M. A. LECLERCQ est favorable au renvoi du préavis afin de prendre une décision réfléchie. Il ne remet pas en cause le principe de la taxe, qui a été entériné avec l'adoption du PACom. Il n'y a par ailleurs pas d'urgence à voter lors de la présente séance puisque, pour reprendre les termes du Syndic, la taxe n'en est qu'à ses balbutiements dans les autres Communes. De plus, les propos du Syndic n'engagent que la Municipalité actuelle et la future Municipalité pourrait changer d'avis et ne pas avoir la volonté de surseoir à la perception de la taxe.

Mme S. FARKAS MILON estime qu'il serait sage de voir la manière d'appliquer et les effets de l'application de cette taxe dans les Communes environnantes avant de rajouter une taxe pour les propriétaires, considérant son impact très important.

La Présidente soumet au vote le renvoi du préavis 41-2026 pour nouvelle étude.

Le préavis 41-2026 est renvoyé pour nouvelle étude à une très large majorité moins trois abstentions.

La Présidente passe au dernier point de l'ordre du jour.

11. Divers et propositions individuelles

M. S. LEOPIZZI remercie la Présidente pour la bonne tenue de la présente séance en dépit de la complexité et de l'importance des sujets traités. L'Assemblée l'applaudit.

M. A. LECLERCQ a entendu qu'il y aurait un projet de prolongement de la ligne 8 qui impliquerait une augmentation des impôts et souhaiterait savoir ce qu'il en est. Il souhaiterait par ailleurs être renseigné sur l'avancée de la maison sise sur les parcelles RF n°66 et 71.

M. B. MISCHÉL suggère, pour les prochaines années, de ne pas fixer la date de la séance du Conseil communal ayant trait aux comptes quelques jours avant la fin du mois de juin afin de pouvoir le cas échéant corriger ces derniers en cas de refus par le Conseil.

M. Ph. FLÜCKIGER précise que les comptes ne sont pas refaits et qu'ils sont simplement refusés.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. A. LECLERCQ au sujet des parcelles RF n°66 et 71, explique que des mesures 24h/24 sont mises en place sur ce bâtiment. Ces derniers mois, elles ont passé un seuil. Une analyse a été demandée par la Municipalité à l'ingénieure et son rapport a été reçu ce jour. Il est possible qu'il soit nécessaire de fermer la route. La Municipalité reviendra au Conseil sur ce point lors de la prochaine séance.

Mme F. ROTH, au sujet de la ligne 8, répond que des études sont menées au sujet d'une évolution du réseau TL à l'horizon 2040. Parmi les variantes envisagées, certaines prévoient la prolongation de la ligne 8, ce qui équivaut à une intégration de Cugy dans le réseau urbain et qui coûterait très cher.

M. Th. AMY rend hommage à M. Ch. DURUSSEL, qui s'est engagé en tant que Conseiller communal puis Municipal et ce depuis 2006. Il fait un discours en sa faveur. L'Assemblée l'applaudit.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00h42.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire :
Myriam MESSERLI

Cugy, le 30 juin 2026



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 25 juin 2026

1. Mobilité et transports (Frédérique Roth)

L'été 2026 sera définitivement mobile et actif, avec l'achèvement et la mise en place de plusieurs projets favorisant les déplacements et le mouvement :

Vélos en libre service – lancement du réseau régional

Comme vous l'avez peut-être remarqué, des vélos électriques blancs et verts ont fleuri cette semaine un peu partout dans la région, y compris à Cugy. Il s'agit de la nouvelle offre de vélos en libre-service dont le réseau régional s'étend sur 27 communes ainsi qu'à l'EPFL et à l'Université de Lausanne. Au total, ce sont plus de 900 vélos qui sont disponibles dans de nombreuses stations virtuelles, avec un accès facilité via une application mobile unique.

En première étape, 12 vélos seront mis à disposition sur 8 emplacements sur le territoire cugiéran. Il s'agit des 5 arrêts de bus existants, ainsi que du Centre de vie enfantine, de la Maison villageoise et du Collège de l'Epi d'Or.

De plus amples informations sur l'utilisation de ce nouveau service seront communiquées prochainement, l'inauguration officielle étant agendée au 9 juillet prochain.

Banc j'te pousse – premiers bancs cugiérans équipés durant l'été

Initié par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'en-Haut, le projet « Banc j'te pousse » vise à mettre en place un système de bancs-stop fonctionnant comme lieux de prise en charge d'auto-stoppeurs. Basé sur la courtoisie, l'entraide et la confiance, il est ouvert à chacun, en tout temps. Parallèlement aux transports publics et au service de taxis, il offre une manière confortable et moderne de faire de l'auto-stop.

Testé et approuvé par une délégation de Talents solidaires à Château d'Oex, le projet a fait l'objet d'une demande auprès de la Municipalité, qui en a vérifié tant l'utilité que la faisabilité technique.

Au vu des retours positifs, deux « Bancs j'te pousse » seront équipés durant l'été 2026, l'un vers la Maison villageoise, l'autre à la Maison de Commune. Également intéressée par le concept, la Commune de Bretigny-sur-Morrens devrait quant à elle prévoir un lieu de prise en charge sur son territoire communal.

La Municipalité se réjouit de proposer un nouvel équipement, favorable à une mobilité optimisée, ainsi qu'à une opportunité supplémentaire de contacts entre les gens.

Casiers connectés multisports et espace de rencontre avec fitness en plein air

Dans la même optique de favoriser le mouvement et les liens sociaux, la Municipalité s'attèle à mettre en place de nouveaux espaces et équipements, ce en cohérence avec le nouveau Dicastère Sports et Loisirs que j'aurai le plaisir de développer dès le 1^{er} juillet.



Des casiers connectés multisports seront ainsi installés durant l'été afin de faciliter la pratique du sport pour tous, de manière conviviale et respectueuse de l'environnement, en mettant à disposition gratuitement des équipements sportifs directement sur les lieux de pratique. Trois emplacements ont été retenus, à savoir la place de jeux de l'Epi d'Or, le préau du collège de La Chavanne ainsi que le site sportif du Billard.

En parallèle, un projet d'espace de rencontre avec fitness en plein air est en cours d'étude et fera l'objet d'un préavis d'ici l'automne 2026.

2. Finances (Philippe Flückiger)

C'est avec un grand enthousiasme que la Municipalité annonce l'arrivée de Monsieur Vincent Buffet, qui rejoint notre équipe en tant que comptable adjoint au Chef de Service des Finances de la Commune. Résidant à Orzens et âgé de 49 ans, Monsieur Buffet viendra compléter le binôme formé avec Grégory Creteghy, apportant ainsi une belle complémentarité au sein du service.

Nous sommes convaincus que vous apprécierez de rencontrer Monsieur Buffet, une personne attachante et passionnée, qui possède toutes les compétences nécessaires pour occuper pleinement ce poste. Sa motivation et son engagement seront sans nul doute des atouts précieux pour notre collectivité. Nous sommes impatients de travailler avec lui dès le 1^{er} juillet prochain pour maintenir la qualité de gestion de la Commune.

3. Bâtiments communaux (Christine Rais El Mimouni)

Ancienne Forge

Vous aurez sûrement observé du mouvement aux abords de l'Ancienne Forge. Le Bureau d'architectes lausannois Charles Jenny SA a été retenu suite à un appel d'offre sur invitation pour mener à bien le projet et le suivi du chantier. La Municipalité vous reviendra plus longuement sur les détails lors d'une prochaine séance. Selon le planning, le permis de construire, après quelques adaptations, entrera en force cet été et le chantier pourra débuter cet automne.

4. Forêts (dont cours d'eau) (Christine Rais El Mimouni)

Triage forestier

Nouvelle législature oblige... L'élection du Comité de Direction du Triage Mèbre Talent s'est déroulée lors de l'AG extraordinaire du 9 juin dernier. J'ai eu le plaisir d'être élue Présidente de ce CODIR. Ce comité restreint de 4 personnes œuvrera à la dissolution du Triage et à la création du nouveau Groupement conformément aux statuts validés par les 8 communes membres dans le courant de l'année 2025. A la suite de la création du Groupement, une nouvelle élection devra avoir lieu.

Travaux piscicoles

Les travaux piscicoles engagés par le canton au droit de l'ancienne chute d'eau du Talent sont en passe d'être terminés. A la suite de ceux-ci et en synergie avec les entités et l'entreprise mandatée, la Commune engagera jusque vers mi-juillet des travaux de réfection des berges en amont dudit chantier piscicole.



5. Voirie (Christian Durussel)

Le premier véhicule électrique à disposition de la voirie sera livré début juillet. Pour mémoire il s'agit d'un utilitaire équipé d'un pont basculant. Il remplacera le pick-up Toyota Hilux.

6. Gestion des déchets (Christian Durussel)

Le samedi 30 mai 2026 s'est tenue, à la déchetterie de Praz-Faucon, une journée de sensibilisation au tri des déchets, le Tri Day. Tout au long de la journée, le personnel de la déchetterie, auxiliaires compris, les bénévoles et six Municipaux de Bretigny, Cugy et Morrens se sont relayés à conseiller, expliquer l'importance du respect du tri des déchets.

Un stand animé par Gedrel (Groupe environnemental, déchets et recyclage – périmètre de gestion des déchets de la région lausannoise) a proposé des quiz ludiques ainsi que de nombreux lots à gagner (sacs taxés, biosceaux et autres objets utiles).

7. Affaires culturelles et loisirs (Alberto Fernandez)

Concernant l'intervention de Monsieur le Conseiller Gendre lors de la séance du Conseil communal du 21 mai 2026 au sujet de la démarche participative sur l'animation du village, il est à rappeler que les résultats de l'atelier organisé le 22 novembre 2025 au Collège de la Combe ont été publiés dans le dernier numéro des Reflets de Cugy, paru en avril 2026.

Cet atelier, ouvert à tous, a réuni représentants des sociétés locales, Municipalité et membres du Conseil communal. Les discussions ont permis de faire émerger plusieurs pistes visant à renforcer la vie du village à travers des animations culturelles, sportives et intergénérationnelles, dans un esprit collaboratif et soutenu par la Commune.

Trois modèles organisationnels ont été évoqués : le renforcement du rôle de l'USL, la création d'une société d'animation indépendante ou la mise en place d'une cellule communale dédiée. Les échanges ont également porté sur les modalités de financement, notamment le sponsoring, les recettes des manifestations et un soutien communal.

Depuis lors, l'USL s'est dotée d'un nouveau comité, permettant de relancer une dynamique positive et de poursuivre les réflexions engagées.

8. Affaires sociales et préscolaire – Cultes (Olivier Crottaz)

Une nouvelle aide financière pour adapter les logements des seniors

Le Canton de Vaud mettra en place dès le 1^{er} juillet 2026 une nouvelle aide financière, l'ALO (Aide à l'adaptation du logement). Elle permet aux seniors bénéficiant d'une rente AVS de financer jusqu'à 3 000 francs (ou 6 000 francs pour un couple) des travaux simples d'adaptation de leur logement, sans condition de revenu. L'objectif est de favoriser le maintien à domicile en toute sécurité. Les demandes se feront en ligne sur www.vd.ch/alo à partir du 1^{er} juillet, après évaluation par un ergothérapeute.